



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-et-un février deux mille vingt-deux s'est réuni à la mairie le vingt-huit février deux mille vingt-deux à vingt heures trente, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel DUTHEIL, maire.

**Étaient présents** : Monsieur Michel DUTHEIL, Madame Marie-France REYMOND, Monsieur Dominique BORDIER, Madame Anita MENANT, Madame Emilie BORDIER, Madame Ghislaine MOUCHARD, Monsieur Guy DESILES, Monsieur Jean-Luc AUBERT, Madame Annette FOUSSARD, Monsieur Christophe RETIF, Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES, Monsieur Sofiane KISSOUM, Madame Edith SACHER.

**Absents excusés** : Madame Pascale MAYEUR, Monsieur Nicolas CAUCHAS.

Madame Marie-Dominique GILLE-AYBES a été élue secrétaire de séance sur proposition de Monsieur le maire.

### ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- 1) Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal en date du 31 janvier 2022,
- 2) Installation d'un nouveau conseiller municipal,
- 3) Composition des comités consultatifs,
- 4) Communication des décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 5) Nouveau bail pour les locataires du Presbytère,
- 6) Bail Maison médicale pour nouveau praticien,
- 7) Approbation des tarifs pour le camping municipal,
- 8) Approbation du compte de Gestion 2021 Budget Commune,
- 9) Vote du Compte Administratif 2021 Budget Commune,
- 10) Approbation du compte de Gestion 2021 Budget Camping,
- 11) Vote du Compte Administratif 2021 Budget Camping,
- 12) Approbation du compte de Gestion 2021 Budget Assainissement,
- 13) Vote du Compte Administratif 2021 Budget Assainissement,
- 14) Redevance d'Occupation du Domaine Public GRDF,
- 15) Présentation de l'Avant-Projet Définitif – Assainissement Bassins tampons,
- 16) Devis pour étude géotechnique – Assainissement Bassins tampons,
- 17) Autorisation de dépôt d'un recours gracieux contre l'arrêté de non-reconnaissance de catastrophe naturelle sécheresse,
- 18) Contrat d'assurance groupe pour les risques statutaires : adhésion,
- 19) Protection Sociale Complémentaire : réforme en cours,
- 20) Site Patrimonial Remarquable : délégation de compétence de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé,
- 21) Questions diverses.

---

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le maire ouvre la séance à vingt heures trente.

#### **1- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 JANVIER 2022**

Délibération N°DCM-021-22

Le procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 31 janvier 2022 a été préalablement transmis par mail.

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de cette séance qui est de ce fait adopté.

## 2- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Délibération N°DCM-022-22

Monsieur le maire expose que suite à la démission de Madame Clémence COQUATRIX, et conformément à l'article L 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste : Madame Edith SACHER.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Edith SACHER.

## 3- COMPOSITION DES COMITES CONSULTATIFS

Délibération N°DCM-023-22

Monsieur le maire informe que la démission de Madame Clémence COQUATRIX entraîne l'absence d'élu référent dans le comité consultatif petite enfance jeunesse et éducation. Madame Edith SACHER accepte de prendre la responsabilité de ce comité consultatif, dont elle faisait déjà partie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve que Madame Edith SACHER soit l'élu référente du comité petite enfance jeunesse et éducation.

## 4- COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22

Délibération N°DCM-024-22

### Devis signés

Monsieur le maire, informe des devis signés depuis le 31 janvier 2022 :

#### Budget Commune

##### *Dépenses en fonctionnement (devis en TTC)*

Traitement de surfaces maçonnées	935,57 €
Entretien terrain de foot	1 976 €
Fournitures pour préparation fleurissement	1 340,34 €
Restauration des deux autels latéraux	1 020 €
Réparation estrade de l'autel latéral de gauche	850 €
Chaussures de sécurité	642,18 €
Réparation éclairage maison médicale	648,30 €
Purge radiateurs gymnase Guy Lacroix	1 463,76 €
Vêtements de travail	1 054,09 €
Médaille du travail	67,40 €

##### *Dépenses en investissement (devis en TTC)*

Restauration des lucarnes de la toiture de la mairie	2 496 €
Débroussailleuse à dos	665 €

#### Budget Camping (devis HT)

##### *Dépenses en investissement*

Mise en conformité électrique	1 399.41 €
-------------------------------	------------

#### Budget Assainissement (devis HT)

##### *Dépenses en investissement*

Hydrocurage inspection télévisée des réseaux rue de Châtillon	4 140.50 €
Hydrocurage réseau eaux usées rue de Châtillon	1 457 €

### Droit de préemption

Monsieur le maire, indique la liste des biens non préemptés depuis le 31 janvier 2022 :

- La Charbonnie – ZA du Val de Loir  
ZB n°50 appartenant à M. LEROUX Jérôme (DIA 007-2022)
- Rue de la Belle-Etoile  
AE 164 et 165 appartenant à M. et Mme MINGOT Bernard (DIA 008-2022)
- 14, rue Léo-DELIBES  
ZI n°359, 365 et 373 appartenant à Mme PAOLI Marie-Christine (DIA 009-2022)
- Rue Saint-Vincent  
AE n°132 appartenant à M. et Mme BRUNEAU Jean-Claude (DIA 010-2022)
- 2, résidence La Madeleine  
ZL n°36 appartenant à Mme BARBIER Colette (DIA 011-2022)

Le Conseil Municipal prend acte des décisions listées ci-dessus.

#### **5- NOUVEAU BAIL POUR LES LOCATAIRES DU PRESBYTERE**

Délibération N°DCM-025-22

Monsieur le maire informe l'assemblée que les nouvelles dispositions prises concernant la location des locaux du presbytère amènent à une redistribution des locaux du presbytère pour les locataires. En effet, le rez-de-chaussée sera occupé dans sa partie gauche par l'association diocésaine. La partie de droite intéressant les locataires occupants l'étage ; il s'agit de l'ancien réfectoire. Le bail sera modifié par voie d'avenant. Les charges supportées par la collectivité seront réparties aux 4/5<sup>ème</sup> pour les locataires. Le montant du loyer sera revalorisé à compter de la prise d'effet de l'avenant au bail, d'un montant de 100 € supplémentaires par mois, ce qui entraînera donc un loyer total de 500 € mensuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve :

- La mise en location de l'ancien réfectoire au rez-de-chaussée aux locataires de l'étage.
- La répartition des charges de 4/5<sup>ème</sup> pour les locataires.
- La revalorisation du loyer de 100 € par mois, à compter de la prise d'effet de l'avenant.
- L'autorisation donnée à M. le maire ou son représentant de signer les documents.

#### **6- BAIL MAISON MEDICALE**

Délibération N°DCM-026-22

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale qu'une nouvelle praticienne va exercer au sein de la maison médicale : une psychologue clinicienne spécialisée en addictologie. Elle prendra le cabinet où exerçait l'ostéopathe. Le bail à usage professionnel débuterait à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une durée de 6 ans.

Le montant du loyer est fixé à 300 € mensuel, avec une réduction de 50% pour la première année d'exercice, soit 150 € pour sa première année d'exercice.

La répartition des charges est fixée par délibération D-132-20, soit pour ce cabinet, 20 % pour le cabinet de la psychologue spécialisée en addictologie. Un point sera fait en fin d'année afin de régulariser le montant. La provision sera donc de 77 € mensuels, montant régularisé en fin d'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail,
- de fixer le montant du loyer à 300 € mensuels, avec une réduction de 50 % la première année d'exercice,
- de fixer la répartition des charges à 20%, avec des acomptes mensuels fixés à 77 €, et une régularisation en fin d'année.

**7- APPROBATION DES TARIFS POUR LE CAMPING MUNICIPAL**

Délibération N°DCM-027-22

Monsieur le maire explique qu'il convient de fixer les tarifs des locations pour la saison 2022, en euros.

<b>Tarifs 2022 pour Camping Le Vieux Moulin</b>	<b>Basse saison (01/04 au 10/06 et du 10/09 au 31/10 )</b>	<b>Haute saison (11/06 au 09/09 )</b>
<b>Tarif Campeur Happyhé (non-motorisé)</b>		
Emplacement 1pax + 1 tente (avec électricité)	7	11
Pack semaine (7nuits) (avec électricité)	42	66
Personne supp. -12 ans (par nuit)	2	3
Personne supp. +12 ans (par nuit)	4	5
Enfants -3ans	gratuit	gratuit
<b>Tarif Campeur Kiroule</b>		
Pack Emplacement 2pax + Véhicule (avec électricité)	14	19
Pack semaine (7nuits) (avec électricité)	84	114
Personne supp. -12 ans (par nuit)	2	3
Personne supp. +12 ans (par nuit)	4	5
Enfants -3ans	gratuit	gratuit
<b>Forfait ACSI / FFCC (Basse saison)</b>	12	
<b>Tarif Lokation</b>		
<b>MH 4pax</b> (2nuits minimum)	140	220
Nuitée supp.	55	90
Pack semaine (7nuits)	360	580
<b>MH 6pax</b> (2nuits minimum)	190	290
Nuitée supp.	75	105
Pack semaine (7nuits)	490	710
<b>10% sur la semaine à partir de la 2eme semaine (location et campeur)</b>		
<b>Tarif groupe (à partir de 20personnes) : - 15% sur le séjour</b>		
<b>Tarif Résidents</b>		
<b>Année 2022</b>	<b>1 930 €</b>	

<b>OPTIONS supplémentaires (toutes saisons) :</b>	
Visiteur 1 journée	<b>2</b>
Véhicule supp sur emplacement (voiture, moto, bateau, remorque, quad) (par nuit)	<b>1</b>
Garage mort (ou parking sur nouvel emplacement)	<b>5</b>
Forfait ménage	<b>59</b>
Animal de compagnie (Chien ou chat)	<b>2</b>
Contribution Eco-déchet (par jour)	<b>0,2</b>
TDS (par jour et par personne +18ans)	<b>0,55</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, d'approuver la grille de tarifs proposés ci-dessus.

### **8- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET COMMUNE**

Délibération N°DCM-028-22

Monsieur le maire informe que ce point est ajourné, car une dernière écriture n'est pas concordante.

### **9- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET COMMUNE**

Délibération N°DCM-029-22

Monsieur le maire informe que ce point est ajourné, car une dernière écriture n'est pas concordante.

### **10- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET CAMPING**

Délibération N°DCM-030-22

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il propose aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2021 du budget camping.

### **11- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET CAMPING**

Délibération N°DCM-031-22

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État dans les 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Il retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis.

Le compte administratif, dressé par Monsieur Michel DUTHEIL, maire, est présenté comme tel :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	78 203,06	123 817,13	121 354,04	136 208,00	199 557,10	260 025,13
TOTAUX	78 203,06	123 817,13	121 354,04	136 208,00	199 557,10	260 025,13
Résultats de clôture Restes à réaliser		45 614,07		14 853,96		
RÉSULTATS DEFINITIFS		45 614,07		14 853,96		60 468,03

Le maire se retire pour que le conseil municipal se prononce sur le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2021 du budget camping.

## **12- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Délibération N°DCM-032-22

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, il propose aux membres du conseil municipal d'approuver le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2021 du budget assainissement.

## **13- VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ASSAINISSEMENT**

Délibération N°DCM-033-22

Le compte administratif doit être voté avant le 30 juin de l'année N+1 et transmis au plus tard au représentant de l'État dans les 15 jours suivant la date limite de vote fixée, soit le 15 juillet de l'année N+1.

Il retrace l'ensemble des mandats et des titres de recettes émis.

Le compte administratif, dressé par Monsieur Michel DUTHEIL, maire, est présenté comme tel :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés Opérations de l'exercice	63 574,75	8 548,41 40 002,75	37 106,64	638 361,72 126 488,62	100 681,39	646 910,13 166 491,37
TOTAUX	63 574,75	48 551,16	37 106,64	764 850,34	100 681,39	813 401,50
Résultats de clôture Restes à réaliser	15 023,59		399 450,48	727 743,70 35 361,19		712 720,11
RÉSULTATS DEFINITIFS	15 023,59		399 450,48	763 104,89		348 630,82

Le maire se retire pour que le conseil municipal se prononce sur le compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le compte administratif 2021 du budget assainissement.

#### **14- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF**

Délibération N°DCM-034-22

Monsieur le maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 \times L$$

où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

## **15- PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET DEFINITIF – ASSAINISSEMENT BASSINS TAMPONS**

Délibération N°DCM-035-22

Monsieur le maire expose que le projet avance : le poste de la rue de la Madeleine devrait voir le changement de pompe. Un bassin tampon devra être créé avenue de La Pléiade, ainsi qu'un bassin tampon vers l'ancienne station d'épuration. Des études vont encore devoir être faites pour permettre d'avancer et de valider le projet, qui représentera un budget conséquent. Le dossier est suivi également par la Direction Départementale des Territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte de l'avancée du projet.

## **16- DEVIS POUR DES ETUDES GEOTECHNIQUES – ASSAINISSEMENT BASSINS TAMPONS**

Délibération N°DCM-036-22

Monsieur le maire présente les devis des entreprises ayant répondu à la consultation d'études géotechniques préalable aux travaux de construction de bassins tampons.

Deux entreprises ont répondu :

- ECR Environnement Agence de Tours pour un montant de 22 260 € HT
- Compétence géotechnique Centre Ouest pour un montant de 27 500 € HT

Les deux entreprises ont des compétences techniques similaires. Le choix se fera donc sur le prix.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise ECR Environnement Agence de Tours, pour un montant de 22 2620 € HT et autorise Monsieur le maire à signer les documents se rapportant à la consultation.

## **17- AUTORISATION DE DEPÔT D'UN RECOURS GRACIEUX CONTRE L'ARRÊTE DE NON-RECONNAISSANCE DE CATASTROPHE NATURELLE SECHERESSE**

Délibération N°DCM-037-22

Monsieur le maire indique que la demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la sécheresse pour l'année 2020 n'a pas été actée dans l'arrêté ministériel du 21 décembre 2021, publié au Journal Officiel du 14 janvier 2022.

Vu la situation des administrés face à cette demande, il propose au Conseil municipal de déposer un recours gracieux auprès du Ministère de l'Intérieur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de déposer une demande de recours gracieux auprès du ministère de l'Intérieur et autorise Monsieur le maire, ou son représentant à signer les documents relatifs au recours gracieux.

## **18- CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LES RISQUES STATUTAIRES : ADHESION**

Délibération N°DCM-038-22

Monsieur le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/ maladie longue durée, accident de service/ maladie professionnelle...);
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De charger le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- ⇒ Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- ⇒ Régime du contrat : capitalisation.

- Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## **19- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : REFORME EN COURS**

Délibération N°DCM-039-22

Monsieur le maire explique qu'avec la loi dite de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique publiée le 18 février 2021, une obligation de prise en charge du financement de la protection sociale complémentaire par l'employeur public s'est fait jour.

Le décret d'application n'a pas fixé de montant de référence, mais l'ordonnance prévoit la prise en charge d'au moins 20% du montant en matière de prévoyance, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, et d'au moins 50% du montant en matière de prise en charge de la mutuelle santé, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de cette réforme en cours, avec les pourcentages fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de la réforme et des pourcentages fixés dans le décret.

## **20- SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE : DELEGATION DE COMPETENCE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE**

Délibération N°DCM-040-22

Monsieur le maire expose que la municipalité souhaite s'inscrire dans la démarche Site Patrimonial Remarquable.

La compétence est devenue intercommunale, du fait de l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Toutefois, la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé, lors du conseil communautaire du 24 février a approuvé, par délibération n° 2022 02 010, la délégation de compétence auprès de la commune de La Chartre-sur-le-Loir.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter de prendre la compétence pour pouvoir effectuer la démarche Site Patrimonial Remarquable,
- De prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette démarche, et déposer l'ensemble des demandes de subvention sur ce dossier,
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents sur cette prise de compétence.

**MOBILE HOME CAMPING**

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale qu'un résident a mis en vente son mobile home, au prix de 10 000 €. A priori, il date du début des années 2000. Il faudrait se renseigner pour voir les prix de ce type d'hébergement, et voir s'il est opportun de faire une proposition ou non.

**MEDAILLES**

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale qu'il conviendrait de procéder à la remise des médailles de plusieurs agents. La date est à définir, fin mars certainement.

**HORAIRES DE LA MAIRIE**

Monsieur le maire informe l'assemblée municipale que les agents administratifs ont des difficultés dans l'accomplissement de leur tâche. Monsieur le maire soumet l'idée d'ouvrir la mairie tous les matins, et fermer tous les après-midis. Monsieur DESILES fait part de son désaccord sur le fait de réduire de nouveau les horaires d'ouverture de la mairie. Madame SACHER ajoute qu'il y a peut-être une charge d'activité ne permettant pas une bonne marche du service. Madame REYMOND fait part que des mairies de taille similaire sont ouvertes sur des journées entières.

Madame GILLE-AYBES fait part de l'organisation du hall. L'aménagement de cet espace est à réinterroger, car il ne permet pas non plus une réelle confidentialité.

Il est aussi question de répartir une nouvelle fois l'organisation avec la possibilité pour les agents d'accueil de travailler par demi-journée dans la salle du conseil. Les statistiques seront à ressortir pour essayer d'analyser l'activité.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE**

Madame GILLE-AYBES fait part des projets de l'intercommunalité concernant les bâtiments communautaire, et notamment les travaux pour la maison des vins qui devrait ouvrir fin octobre.

**SYVALORM**

Monsieur le maire fait part de ses échanges avec le président du SYVALORM, pour essayer d'organiser une réunion publique, mais le président souhaite un échange avec le conseil municipal.

**UNE NAISSANCE UN ARBRE**

La manifestation aura lieu le samedi 5 mars à 15h00 ; le point de rendez-vous est fixé au parking du groupe scolaire.

**COMMISSION DES FINANCES**

Une réunion est programmée le 15 mars à 17h30.

**ELECTIONS**

Le planning est en cours d'élaboration pour les élections présidentielles.

**Prochaine réunion de Conseil municipal** : Lundi 28 mars 2022 à 20h30.

*Séance levée à 23h10.*

Signatures :

**Michel DUTHEIL**

**Marie-France REYMOND**

**Christophe RETIF**

~~Pascale MAYEUR~~

**Dominique BORDIER**

**Sofiane KISSOUM**

Edith SACHER

Ghislaine MOUCHARD

Guy DESILES

Anita MENANT

Jean-Luc AUBERT

Annette FOUSSARD

Emilie BORDIER

Marie-Dominique GILLE-AYBES

~~Nicolas CAUCHAS~~